

MAINTIEN À DOMICILE AIDES AUX SENIORS

Soins infirmiers à domicile, portage des repas, adaptation du logement, aides techniques, aides aux transports.... Le Département et ses partenaires proposent aux seniors un large champ d'aides possibles pour se maintenir à domicile.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) contribuent à favoriser le maintien à domicile des seniors. Les soins sont essentiellement dispensés par des aides-soignant(e)s ou des infirmier(e)s. Ces professionnels de santé interviennent à domicile, sur prescription médicale, pour dispenser des soins aux personnes âgées.

Les SSIAD assurent également une coordination avec les autres intervenants médicaux et para-médicaux (médecins généralistes, spécialistes, kinésithérapeutes, services d'aide à domicile, etc).

La prise en charge financière des soins infirmiers à domicile est assurée par la caisse d'assurance maladie.

Pour en savoir plus, consulter [l'annuaire des services d'aide et de soins à domicile](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-services-aide-et-soins-a-domicile)(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-services-aide-et-soins-a-domicile>)

Le portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile permet de continuer d'accéder à une alimentation complète et équilibrée sans avoir à faire les courses et la cuisine.

Les repas sont apportés à domicile, généralement sous forme de plateaux repas à réchauffer.

Ce service peut être proposé par certaines communes, des services d'aide à domicile ou des organismes de service à la personne, associatifs ou privés commerciaux.

Ce service est disponible par abonnement ou sur contrat et son prix dépend des options choisies.

Variable selon les ressources et/ou le degré d'autonomie des personnes concernées, le coût du portage peut être pris en charge par le centre communal d'action sociale de votre mairie ou par l'[Allocation Personnalisée d'Autonomie](#) (APA).

Les aides au logement

Le Département et ses partenaires proposent de nombreuses aides pour permettre aux seniors d'accéder ou de se maintenir dans un logement adapté à leurs ressources et à leurs besoins.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est géré par le Département de Seine-et-Marne en lien avec ses partenaires. Il vise à soutenir financièrement les personnes les plus démunies, pour accéder ou se maintenir dans un logement autonome, stable et adapté à leurs ressources.

L'aide peut porter sur :

- le cautionnement,
- les prêts ou les avances remboursables,
- les garanties ou les subventions.

En cas de dettes de loyer, le fonds de solidarité pour le logement peut accorder une aide à l'épuration de la dette.

Pour plus d'informations, contacter la [Maison Départementale des Solidarités](#) proche de votre domicile.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'aide personnalisée au logement est une aide financière qui permet de réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt immobilier.

Elle peut être versée :

- au locataire ou colocataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement conventionné (meublé ou non),
- à l'accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt conventionné pour l'achat de son logement,
- au résident en foyer d'hébergement conventionné (résidence autonomie, résidence sociale),
- aux personnes âgées logées, à titre onéreux par une famille d'accueil.

L'APL peut être versée à toute personne, âgée ou non.

Pour en savoir plus, consulter [l'aide personnalisée au logement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006) sur service-public.fr

L'Allocation de Logement Sociale (ALS)

L'Allocation de Logement Sociale permet aux seniors de réduire le montant de leurs loyers ou de leurs mensualités d'emprunt immobilier.

Elle est attribuée selon la nature du logement et la composition de la famille.

Elle peut être versée :

- au locataire, colocataire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement meublé ou non,
- à l'accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt immobilier pour l'achat de son logement,
- au résident en établissement d'hébergement.

Elle est accordée selon les mêmes conditions que l'allocation personnalisée au logement.

Attention : vous ne pouvez pas prétendre au bénéfice de l'allocation de logement sociale si le logement est loué par un descendant, ou par un ascendant ou descendant du conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacs

Pour en savoir plus, consulter les pages consacrées à l'allocation de logement sociale sur [lesite des allocations familiales](http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/se-loger/locataire-et-colocation/vous-avez-peut-etre-droit-a-l-allocation-de-logement-sociale) (<http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/se-loger/locataire-et-colocation/vous-avez-peut-etre-droit-a-l-allocation-de-logement-sociale>) ou sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280>)

L'Allocation de Logement Familiale (ALF)

L'Allocation de Logement Familiale est versée à ceux qui accueillent dans leur foyer :

- un ascendant de plus de 65 ans (ou de 60 ans, s'il est inapte au travail, ancien déporté ou ancien combattant) ne disposant pas de ressources supérieures au plafond de l'[Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>) (ASPA),
- ou un ascendant atteint d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité reconnue par la [Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées](https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/la-commission-des-droits-et-de-l-autonomie-des-personnes-handicapees) (<https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/la-commission-des-droits-et-de-l-autonomie-des-personnes-handicapees>) (CDAPH) de se procurer un emploi.

Pour en savoir plus, consulter [l'allocation de logement familiale sur service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13132) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13132>).

Les aides à l'amélioration de l'habitat

L'Agence National de l'Habitat (ANAH)

L'Agence Nationale de l'Habitat encourage la réalisation de travaux d'amélioration et d'aménagement des logements privés. Elle accorde des aides financières aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes.

Elle soutient aussi les personnes âgées propriétaires dans la réalisation des travaux d'adaptation nécessaires pour continuer à vivre le plus longtemps possible chez elles.

Pour ce faire, elle attribue sous conditions des subventions dont le montant varie en fonction de la nature des travaux.

Pour en savoir plus, consulter le [site de l'ANAH](https://www.anah.fr/) (<https://www.anah.fr/>).

Les caisses de retraite

Les caisses de retraite peuvent accompagner les seniors dans l'amélioration de leur logement pour faciliter leur maintien à domicile.

Différentes interventions sont possibles. Elles peuvent apporter du conseil en aménagement de logement. Elles

peuvent financer une partie des travaux d'amélioration du logement (isolation thermique, installation d'équipements : barres d'appui, marches antidérapantes, etc). Elles peuvent, sous certaines conditions, accorder des prêts

La Caisse Départementale d'Aide au Logement de Seine-et-Marne

La Caisse Départementale d'Aide au Logement de Seine-et-Marne « CADAL », créée et financée par le Département, propose des prêts à 2 % pour les travaux relatifs à l'amélioration de l'habitat.

Le prêt est attribué sous conditions de ressources. L'habitation doit être située en Seine-et-Marne et constituer la résidence principale et personnelle du demandeur.

Pour en savoir plus : 01 60 65 94 88

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Seine-et-Marne propose des informations juridiques, financières ou fiscales relatives au logement. Elle dispose de centres d'information à Meaux, Melun, Marne-la-Vallée et Sénart, et de permanences dans d'autres villes du Département.

Pour en savoir plus, consulter le [site de l'ADIL de Seine-et-Marne](https://www.adil77.org/) (<https://www.adil77.org/>).

Les aides techniques

Les seniors en perte d'autonomie peuvent s'équiper de matériels leur permettant de continuer à vivre chez eux en toute sécurité. Appelées aides techniques, ces équipements sont conçus pour compenser une limitation d'activité de la personne âgée. Ils sont variés : déambulateur, fauteuil roulant, canne, lève-personne, barres d'appui, audioprothèses, aides à l'hygiène, etc.

Le Département de Seine-et-Marne peut contribuer au financement des aides techniques pour :

- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile,
- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne

L'aide technique individuelle doit être préconisée par un ergothérapeute ou un médecin pour les appareillages adaptés en fonction de l'évaluation des besoins de la personne éligible à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Elle peut être sollicitée lors de la demande d'[APA](#) auprès du Département.

Les aides au transport

Le service Pam 77

Le Département de Seine-et-Marne propose un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite. Objectif : faciliter leurs déplacements sur son territoire très étendu.

Pour en savoir plus, consulter le site de [Pam77](https://www.pam77.info/) (<https://www.pam77.info/>).

Le pass Navigo senior

Le pass Navigo senior est une carte de transport qui offre aux personnes de plus de 62 ans des tarifs avantageux et des conditions de voyage illimitées sur le réseau d'Ile-de-France mobilités.

Pour en savoir plus consulter le site [iledefrance-mobilités.fr](https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/forfait-navigo-annuel-tarification-senior) (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/forfait-navigo-annuel-tarification-senior>)

Le forfait Améthyste

Réservé aux personnes retraitées ou handicapées sous conditions de ressources ou de statut, le forfait Améthyste est attribué par le Département.

Il permet d'utiliser les transports en commun à l'intérieur d'une zone de référence.

La demande s'effectue auprès du Département de Seine-et-Marne ou auprès du centre communal d'action sociale de votre commune.

A noter : il faut être en possession d'un pass Navigo personnalisé.

Pour en savoir plus, consulter sur ce site [Forfaits amethyste et mobilis](#).



Chaque année, le Département de Seine-et-Marne accorde des subventions aux clubs du 3ème âge. Près de 350 clubs sont ainsi accompagnés dans leurs actions d'animation et de loisirs auprès des seniors.

PUBLICATIONS



GUIDES

Guide des seniors

La retraite est pour beaucoup d'entre vous une nouvelle vie qui commence. Elle est synonyme de dynamisme, d'activités familiales, culturelles, sportives et d'engagement associatif. Notre Département connaît une croissance constante de sa population mais également un vieillissement qui sera le plus marqué d'Île-de-France d'ici dix ans.

C'est un effet direct de l'allongement de la durée de vie. Aussi, le Département de Seine-et-Marne favorise l'autonomie et le maintien des personnes âgées à domicile. Chef de file de l'action sociale pour ses habitants, le Département poursuit une politique de proximité en faveur des aînés, en incluant les proches qui les accompagnent et les soutiennent au quotidien. Il encourage les actions intergénérationnelles.



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 7.13
MO



Créé le: 19/06/2020

- Mis à jour le : 5/08/2020